

*des Princes, &c. Fevrier 1717. 133*  
eût fait des promesses semblables à celles que ces Officiers firent à ces infortunés, elles auroient été inviolables. Quoi qu'il en soit, on ignore encore quel sera le sort du Cosaque, qui donne lieu à cet Article; ce qu'il y a de certain, c'est que de prison en prison, il fut conduit à Swerin, où au départ des derniers avis qu'on en a eu, il étoit étroitement gardé par 30. Soldats. Tout cela ne prouve pas qu'on lui ait donné la liberté dont on l'avoit flaté, lorsqu'on lui insinua de demander lui-même aux Magistrats de Hambourg, de le faire conduire auprès de S. M. Czarienne. Aussi doute t'on dans cette Ville-là, si le Roi de Suede sera satisfait du temperament qu'on a pris pour avoir un prétexte legitime de livrer le prisonnier qu'il reclamoit, vû que tous les Ecrits d'un homme qui n'a pas sa liberté, sont toujours envisagés comme extorqués : heureux les Sujets du Senat de Hambourg, s'il n'en essuyent pas quelque chagrin.

## ARTICLE VI.

*Qui renferme ce qui s'est passé de considérable en POLOGNE, & dans les ETATS DU NORD, depuis le mois dernier.*

I. Quoique les nouvelles publiques débitent depuis deux mois, que le Roi de Suede faisoit marcher en Norwegue deux Corps d'Armées; que S. M. S. se mettroit à la tête de l'une, & que le Prince de Hesse-Cassel son beau frere commanderoit l'autre,  
des